

## COMMUNE DE SARRIANS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2017 – 18 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

**En exercice : 29**

**Présents (21) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

**Absents excusés (7) :** PIQ Christine (donne procuration à CHIRON Anne-Marie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BOUREZ Pascal, DALLE Laurence (donne procuration à BOURRET Stéphane), BUSCA Corinne, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel,

**Absent (1) :** BREMOND Sylvie,

**Secrétaire de séance :** BAUDIN Véronique

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

Pas de question.

Le compte rendu est approuvé à l'UNANIMITE

**M. KORMANYOS et ADAM arrivent à 18 h 03.**

### Relevé des décisions

Pas de question.

*Mme SEZNEC demande à faire une déclaration préliminaire.*

*Mme BARDET fait observer que ce n'est pas à l'ordre du jour et refuse.*

## DELIBERATIONS

### 1 – RESSOURCES HUMAINES – Convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse pour collectivité affiliée

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

La commune de Sarrians adhère au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse depuis 2010. Elle a renouvelé son adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG 84) propose une nouvelle convention d'adhésion aux communes affiliées au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 précisant le cadre d'intervention et les missions exercées par le CDG 84 au sein de la commune de Sarrians en matière de santé, sécurité et conditions de travail des agents.

Cette nouvelle convention d'adhésion prévoit que le CDG 84 assure les prestations suivantes :

Mission « expertise et conseil en prévention »

Mission « ACFI » (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Et les prestations optionnelles suivantes :

Option 1 : Mission « Accompagnement EVRP et Document Unique »

Option 2 : Mission « Accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux »

Option 3 : Mission « Assistant de prévention » (uniquement pour les collectivités ≤ 20 agents).

Les prestations fournies par le CDG 84 dans le cadre de cette convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité sont facturées selon les modalités suivantes :

- Un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % et
- Une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif (titulaires, stagiaires et non titulaires) de 450 € pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 20 agents.
- Une participation forfaitaire supplémentaire pour les options en fonction de l'effectif.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'adhésion du CDG 84 avec les prestations optionnelles proposées en option 2 : Mission « Accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux ». La participation forfaitaire supplémentaire pour cette option s'élève à 7 140 € pour un nombre total de 35 jours de travail pour effectuer la mission complète réalisée sur 3 à 4 mois.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Service Hygiène et Sécurité du CDG 84 et d'engager une démarche d'évaluation des risques psychosociaux, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de renouveler l'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- décidé d'engager une démarche d'évaluation des risques psychosociaux et de solliciter auprès du CDG 84 la prestation optionnelle - Option 2 - Mission « Accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux » ;
- approuvé le projet de convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse joint en annexe à la présente délibération

Etant précisé que les prestations fournies par le CDG 84 dans le cadre de cette convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité sont facturées selon les modalités suivantes :

- Un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % et
  - Une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif (titulaires, stagiaires et non titulaires) de 450 € pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 20 agents.
  - Une participation forfaitaire supplémentaire de 7 140 € pour l'option 2 – Mission « Accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux ».
- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – FINANCES / SECURITE – Programme d'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection – Appel à projets de la Région PACA**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

La commune de Sarrians dispose de 3 caméras de vidéo protection situées Place Jean Jaurès, Boulevard Albin Durand (angle de la Rue Saint-Sébastien) et Avenue Paul Cézanne. Ce dispositif a été installé en 2013.

L'installation d'une 4<sup>ème</sup> caméra est prévue sur la Place Jean Giono.

Afin de poursuivre la sécurisation de la commune, il est proposé au conseil municipal d'approuver un nouveau programme d'installation de caméras de vidéo protection selon projet joint en annexe à la présente délibération.

Le coût prévisionnel du programme est établi comme suit :

Installation de 7 nouvelles caméras (en plusieurs phases)	73 286,10 € HT
Installation d'un nouveau serveur	7 105,20 €
Ecran et unité centrale	1 618,84 €
	Soit un total de 82 010,14 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Subvention de l'Etat (FIPD) - 40 %	32 804,05 €
Subvention de la Région (Appel à projet vidéo protection) – 20 %	16 402,03 €
Autofinancement commune (40 %)	32 804,05 €

*Mme SEZNEC informe que suite à la dernière commission sécurité en décembre 2016, elle avait demandé un bilan sur l'impact de la mise en place de ces caméras. Elle indique que M. FLAGEAT avait expliqué qu'il était le premier à douter de l'efficacité des caméras mais qu'elles étaient utiles surtout pour les assureurs car elles permettaient d'identifier les personnes. Compte tenu des propos tenus aujourd'hui dans cette assemblée et vu que Mme CHABAUD parle de disette financière, Mme SEZNEC ne voit pas d'urgence à effectuer cette dépense. Elle précise qu'elle n'a toujours pas obtenu les résultats.*

*M. FLAGEAT répond qu'il n'avait pas parlé d'assurance mais de dépôt de plainte. Il précise que les données statistiques qu'il a en sa possession ont déjà été fournies par mail et qu'il enverra les éléments manquants dès qu'il en aura eu la communication.*

*Mme SEZNEC regrette qu'une partie de l'opposition ne soit pas là et que Mme BARDET n'ait pas parlé du courrier qui lui a été adressé.*

*Mme BARDET répond qu'elle n'a pas à en faire état car ce n'est pas à l'ordre du jour ; il est question en l'état des caméras de vidéo-protection. Mme BARDET fait remarquer à Mme SEZNEC que si elle souhaite la sérénité des débats, elle doit commencer à montrer l'exemple.*

*M. KORMANYOS indique qu'il est favorable à la vidéo protection. Il rappelle à Mme BARDET sa demande de constituer un comité d'éthique.*

*Mme BARDET indique qu'elle ne l'a pas perdu de vue, mais que la question de la constitution de ce comité se posera lorsque les caméras seront installées.*

Considérant l'intérêt pour la commune d'installer de nouvelles caméras de vidéo protection,

Considérant les possibilités de financement dudit projet au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de l'Appel à projet vidéo protection de la Région PACA,

Le conseil municipal, **à la majorité (2 contre : Mmes. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le programme d'installation de caméras de vidéo protection pour un montant total de travaux de 82 010,14 € HT joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicité la subvention de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 32 804,05 € (40 %) ;
- sollicité la subvention de la Région PACA au titre de l'Appel à projet vidéo protection à hauteur de 16 402,03 € (20 %) ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – FINANCES / TRAVAUX – Projet de construction d'un complexe sportif – Modification du programme de travaux et du plan de financement prévisionnel**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Par délibération n° 19 du 24 février 2015, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel relatifs au projet de construction d'un complexe sportif.

Depuis lors, la commune a confié la maîtrise d'œuvre du projet au Cabinet d'architectes DEKESTER et OLIVIER afin de préparer le dossier de consultation des entreprises. Un dossier d'avant-projet sommaire a été établi, prévoyant des modifications par rapport au projet initial, à savoir :

- La réalisation d'un étage au-dessus des vestiaires avec ascenseur d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup> comprenant une salle polyvalente (salle de réunion et/ou activité de type gym douce, yoga...), un local de rangement et un local technique ;
- La prise en compte des aménagements extérieurs et de l'amenée des réseaux d'eau, assainissement, pluvial, gaz, télécom et électricité.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 996 500,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est ainsi modifié :

. Etat (DETR 2015 : obtenue) .....	80 500 €
. Région (obtenue) .....	50 000 €
. Département (contractualisation 2017) .....	95 300 €
. COVE (fonds de concours) .....	300 000 €
. Autofinancement commune (47,2 %) .....	470 700 €

*Mme DERIVE indique que sur le plan de financement, le fait de mettre une salle supplémentaire à l'étage coûte 220 000 €. Elle demande pourquoi la subvention du CNDS de 105 000 € n'apparaît pas dans le plan de financement.*

*Mme CHABAUD répond que le projet n'a pas été retenu par le CNDS.*

*Mme DERIVE est d'accord sur le projet mais regrette qu'on ne se soit pas laissé le temps de la réflexion.*

*M. KORMANYOS constate que le financement de la halle des sports n'est pas à la hauteur des attentes des sarriennais. Il indique que le coût du projet a augmenté de 770 000 € HT à 996 500 € HT sans pour autant se doter d'une structure sportive qui puisse accueillir du basket, du hand-ball... Il regrette que lors du budget, on ne présente pas un programme pluriannuel d'investissement. Il rappelle le montant dû pour le Cœur de Ville et la reconstruction de la station d'épuration. Il répète que le projet de la halle des sports qui au final augmente de 400 000 € n'est pas une structure à la hauteur des attentes de sarriennais. Il indique que M. ADAM et lui-même s'abstiendront pour ne pas aller contre ce projet.*

*Mme BARDET indique qu'elle avait apporté les réponses en son temps et propose de passer au vote.*

Considérant la modification du programme de travaux selon le dossier d'avant-projet sommaire établi par le cabinet d'architectes DEKESTER et OLIVIER,

Considérant la modification du plan de financement prévisionnel,

Le conseil municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé la modification du programme de travaux selon le dossier d'avant-projet sommaire pour un montant prévisionnel de 996 500 € HT ;
- approuvé la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

➤ . Etat (DETR 2015 : obtenue) .....	80 500 €
➤ . Région (obtenue) .....	50 000 €
➤ . Département (contractualisation 2017) .....	95 300 €
➤ . COVE (fonds de concours) .....	300 000 €
➤ . Autofinancement commune (47,2 %) .....	470 700 €
- sollicité le fonds de concours de la COVE pour les projets d'équipements sportifs à hauteur de 300 000 € ;
- sollicité la subvention du Conseil Départemental au titre de l'avenant 2017 à la contractualisation à hauteur de 95 300 € ;
- autorisé Madame le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – URBANISME – Opposition au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national. Aussi, l'article 136 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de la dite loi.

Toutefois, la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-avant, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 052 habitants s'y opposent.

La Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi, lorsque cela est possible, la Commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

La CoVe, qui est la réunion des communes, partage ce sentiment.

La CoVe a en effet déjà affirmé son opposition au principe de PLUi à travers une motion votée en conseil de communauté le 7 juillet 2014, rappelant la volonté des élus de maintenir la compétence à l'échelle communale.

*Mme DERIVE fait part de son avis : L'urbanisme est passé à la COVE et elle pense qu'il serait intéressant de réfléchir à une réorganisation du territoire et elle considère qu'il y a une incohérence ; elle souhaiterait qu'une réflexion soit engagée afin qu'il y ait une cohérence entre les missions de la COVE et celles qui restent à la commune.*

*Mme DERIVE et Mme SEZNEC s'abstiendront car elles considèrent qu'il y en a assez de superposer les services. Dans la mesure où l'urbanisme est parti à la COVE, le PLU pourrait être pris par la COVE même si les maires sont contre.*

*Mme BARDET rappelle que c'est la loi ALUR qui a prévu que l'Etat se désengage de l'instruction des autorisations du droit des sols ; les communes ont dû reprendre cette compétence et la financer ; elles ont donc décidé de la confier à la COVE. Concernant le PLUi, elle trouve normal de conserver la compétence du PLU au niveau des communes, comme l'ont fait tous les maires de la COVE et la majorité des maires de France. Elle rappelle que de nombreuses compétences sont déjà mutualisées.*

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Sarrians de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme, le conseil municipal, **à la majorité (2 abstentions : Mmes DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle)**, a :

- décidé de s'opposer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – URBANISME – Projet de réalisation d'un parking au Faubourg Notre Dame – Acquisition par voie d'expropriation des terrains cadastrés section BH n° 354p – 355 p et 438**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Depuis 1993, une partie des terrains cadastrés section BH n° 333 - 354 – 355 et 437 ainsi que la parcelle cadastrée section BH n° 438, situés quartier Faubourg Notre Dame, ont été inscrits en emplacement réservé au POS de la Commune pour « création d'un parking et d'une voie de liaison ».

Constatant que le manque de places de stationnement en centre-ville s'était amplifié ces dernières années avec la rénovation de maisons vétustes, la division en appartements de maisons individuelles et la détention de plusieurs véhicules par foyer, la commune a souhaité mettre en œuvre l'aménagement de ce parking.

Dès le mois de juillet 2014, une réunion était organisée avec les co-lotis du lotissement la Paret afin de les informer de la volonté de la Commune de créer un parking sur les parcelles voisines cadastrées BH 354 – 355 – 437 et 438 et d'incorporer la voie du lotissement dans le domaine public communal pour créer une voie d'accès à ce parking.

En début d'année 2015, contact a été pris avec Madame Veuve VERDET Marguerite pour lui faire part de l'intention de la Commune de créer un parking sur l'emplacement réservé n° 6 du POS qui impacte la partie Nord des parcelles appartenant à sa famille, cadastrées BH 354 -355 et 438.

Au mois d'octobre 2015, une seconde réunion était organisée avec les co-lotis du lotissement la Paret pour leur faire savoir qu'un des co-lotis refusant de traiter à l'amiable, la Commune allait engager une procédure de transfert d'office dans le domaine communal de la voie du lotissement.

Cette procédure a été engagée par délibération n° 13 du 30 novembre 2015 et, par délibération n° 15 du 2 juin 2016, le Conseil Municipal a procédé au transfert d'office dans le domaine public communal de la voie, cadastrée section BH n° 568 (parcelle issue de la division de la parcelle BH 333).

Par courrier électronique en date du 17 février 2016, Madame Sophie VERDET, fille de Feu VERDET Jean-Marie et de VERDET Marguerite, confirmait à la Commune l'accord de tous les héritiers pour vendre le terrain qui jouxte le lotissement de la Paret pour y aménager des places de parking.

Le projet d'aménagement du parking a donc été élaboré et, par délibération n° 20 du 2 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux d'un montant prévisionnel de 81 666 € HT ainsi que le plan de financement.

Au mois de décembre 2016, Monsieur Stéphane VERDET, fils de Feu VERDET Jean-Marie et de VERDET Marguerite, faisait savoir à la Commune son refus de vendre à la Commune les terrains destinés à l'aménagement de ce parking.  
En conséquence, considérant que ce projet de parking répond à un besoin réel pour la population du centre-ville et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure d'expropriation.

*Mme SEZNEC ne considère pas la nécessité absolue de réaliser ce parking ni de parking supplémentaire car on peut se garer facilement dans le centre-ville. Elle rappelle qu'elle était déjà intervenue à ce sujet. Elle précise que l'entrée comme la sortie, qui seront certes aménagées, resteront dangereuses. Elle constate qu'il y a toujours des places disponibles au city park.*

*Mme BARDET répond que l'entrée sera aménagée et sécurisée et que l'on pourra aussi se garer au city park car il y aura une caméra de vidéo protection.*

*M. VILLON précise que cette zone sera une zone à 30 km/h et considère qu'il n'y aura pas de dangerosité.*

*M. KORMANYOS s'interroge sur la stratégie de développement du centre-ville ; selon lui, le commerce a été mis à mal pendant les travaux du Boulevard Marius Bastidon et ce parking arrive après la bataille. Il indique qu'il s'abstiendra.*

*Mme BARDET rappelle que ces travaux étaient indispensables vu l'état des réseaux et qu'elle aurait bien aimé réaliser le parking avant si les propriétaires avaient donné leur accord.*

Considérant le refus des propriétaires, les héritiers de Feu VERDET Jean-Marie, de céder à la ville les parcelles cadastrées BH 354p -355p et 438. absolument nécessaires à la réalisation du parking,

Considérant l'estimation du Service du Domaine du 16 juillet 2014 établissant la valeur vénale du bien à 5 € le m<sup>2</sup>

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

Le conseil municipal, **à la majorité (2 contre : Mmes DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle et 2 abstentions : MM KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis), a :**

- autorisé Madame le Maire à acquérir les terrains cadastrés BH 354 -355 et 438, appartenant à l'indivision VERDET Jean-Marie en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation ;
- sollicité de Monsieur le Préfet de Vaucluse, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP aux fins d'obtention de la déclaration d'utilité du projet et de l'arrêté de cessibilité qui déclare cessibles les biens dont l'expropriation est nécessaire ;
- précisé que la dépense afférente sera inscrite au budget d'investissement de la commune,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Avis sur le schéma de mutualisation des services**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'élaboration d'un Schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Après approbation du projet de Schéma de mutualisation des services par l'EPCI, celui-ci est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

*Mme BARDET précise que c'est la Loi du 16 /12/2010 qui a créé le Schéma de Mutualisation des Services art L 5211-39-1 du CGTC, qui prévoit après chaque renouvellement des CM un rapport de l'état de mutualisation et un projet de mutualisation à mettre en œuvre pendant le mandat, avec l'impact sur les effectifs de la COVE et des communes concernées. C'est une obligation réglementaire d'en dresser l'état de réalisation chaque année en général à l'occasion du DOB.*

*L'objectif bien évidemment est de réduire les dépenses :*

- La proximité
- L'efficacité et la qualité du service rendu
- Le développement d'une culture partagée
- La rationalisation des moyens

*Groupes de travail :*

*Comité de pilotage du projet composé d'élus*

*DGS et secrétaires de mairies*

*Directeurs de pôles et chefs de services de la COVE*

*Quels sont les outils de la mutualisation :*

- Le service commun : permet de mutualiser des services fonctionnels (instruction des autorisations des droits du sol, informatique, conseils juridiques, services techniques)  
*Le service commun est facturé aux communes en fonction d'une clé de répartition (nombre d'actes pour le droit des sols) peut être déduit de la dotation de compensation.*
- La prestation de service : l'intercommunalité peut confier la gestion ou la création de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes membres.

- *La mise en commune de moyens : l'intercommunalité se dote de biens qu'elle partage avec ses communes membres (tribunes, barrières, licences d'exploitation)*
- *Les groupements de commande : plusieurs communes peuvent passer des groupements de commande publiques ensemble (Sarrians Vacqueyras)*

Considérant l'approbation du projet de Schéma de mutualisation des services entre la COVE et ses communes membres lors du conseil communautaire du 12 décembre 2016, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- émis un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation des services joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Modification des statuts**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Par délibération du 14 décembre 2016, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire porte :

- D'une part sur la modification de l'article 2 prévoyant la possibilité pour le Syndicat d'exercer des activités connexes à ses compétences, selon les modalités suivantes :  
« Une collectivité membre du SEV peut confier dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985 le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences.  
Les opérations pouvant ainsi faire l'objet de conventions sont :  
➢ Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles)  
➢ Coordination des travaux d'enfouissement : le Syndicat pourra exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques et/ou des réseaux de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application soit des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L2224-35 du CGCT.
- D'autre part sur la modification de l'article 5 en prévoyant à l'alinéa 4 un nouveau collège : le collège Enclave des Papes suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches et Valréas.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur ces statuts ainsi modifiés.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS ORALES**

*Mme BARDET donne la parole à Mme SEZNEC.*

*Mme SEZNEC souhaite s'exprimer en préalable sur le point qu'elle souhaitait aborder en début de séance.*

*Mme BARDET rappelle le règlement intérieur et que seules sont débattues les questions inscrites à l'ordre du jour.*

*Mme SEZNEC indique qu'elle transmettra ses documents à la presse.*

Mme BARDET donne lecture de la **question orale de la liste « À SARRIANS, L'AVENIR C'EST ENSEMBLE »**

« Madame la Maire,

Au conseil Municipal de mardi 20 décembre 2016, la délibération n°3 portant sur un projet de bail emphytéotique administratif au profit du BMX club de Sarrians a été votée. Nous aimerions connaître les clauses de ce bail. Nous serons très vigilantes quant à l'application du PPRI sur cette zone. Nous constatons que la municipalité a dépensé 23 992 euros HT pour la clôture ce qui représente au moins quinze années de subvention au club et qu'à contrario les enfants sarriannais n'auront plus accès à ce domaine aujourd'hui public situé sur l'aire de loisirs de la Sainte Croix. Nous vous serions reconnaissantes de nous communiquer le dossier. »

*Mme BARDET lui répond : « Le 20.12.2016, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition au BMX d'une parcelle de terrain par bail emphytéotique. A ce jour ce dernier n'est pas finalisé et je ne peux donc pas en communiquer les clauses. Nous travaillons avec un notaire et vous savez le temps que cela prend. Soyez rassurée nous ne manquerons pas de vous le présenter. S'agissant des clôtures de la piste pour un montant de 23 992 € HT, vous faites le constat que la commune investit l'équivalent de 15 années de subventions pour la sécurisation d'une piste municipale. Je m'étonne que vous n'ayez pas réagi de la même*

façon pour l'investissement de plus de 65 000 € effectué en 2016 pour la réfection des clôtures du stade d'entraînement et du stade d'honneur Marcel RAYNAUD, ainsi que pour la réfection de la toiture des vestiaires.

Si je suis votre raisonnement, cet investissement représente plus de 10 ans de subventions pour la Comète Sportive Sarriannaise. Donc nous n'aurions pas dû le faire ? Je vous pose la question ? ». Madame DERIVE, ce n'est pas ce genre de raisonnement qui guide nos choix lors de l'élaboration de notre budget d'investissement. Pour ces deux dossiers, c'est d'abord le souci de la sécurité qui a prévalu, puis la nécessité d'entretenir nos installations municipales et enfin le désir de permettre la bonne tenue des compétitions qui ont motivé nos choix.

S'agissant du libre accès à la piste de BMX, je ne partage absolument pas votre point de vue. La fermeture de la piste aurait dû intervenir depuis longtemps, vous ne l'avez pas fait. Cela va nous permettre de résoudre un sérieux problème de sécurité, qui se pose depuis des années.

L'utilisation de la piste par des enfants, par des jeunes, non surveillés, non encadrés par des professionnels, mal équipés peut être dangereuse. Voudriez-vous engager votre responsabilité personnelle en cas d'accident ?

De la même façon, quand on sait le coût d'entretien du terrain d'honneur de la Comète, faut-il en donner libre accès à tous ? Je ne le crois pas. »

Mme DERIVE demande si elle peut répondre compte tenu des questions posées. Elle fait remarquer que pour le BMX, le terrain va devenir un terrain privé.

Mme BARDET répond que c'est le même cas pour le stade qui est également fermé au public.

Mme DERIVE n'est pas contre le fait que le BMX fasse ce projet mais elle sera vigilante sur le respect du PPRI.

Mme DERIVE se dit rassurée par la réponse qui lui a été donnée.

Mme BARDET indique qu'elle a reçu 2 questions de M. KORMANYOS.

Pour la 1<sup>ère</sup>, Mme BARDET l'informe que lors du Conseil Municipal du 20 Décembre, il avait déjà posé cette question à l'identique et qu'elle y avait déjà répondu.

M. KORMANYOS indique qu'il n'a pas eu de réponse.

Mme BARDET lui rappelle qu'elle lui avait indiqué que sa demande serait traitée lors de l'un des prochains conseils municipaux et qu'elle n'a donc rien à ajouter.

**Pour la 2<sup>ème</sup> question elle donne la parole à M. KORMANYOS qui procède à la lecture :**

« Mme Bardet,

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2016, vous avez souhaité mobiliser en délibération 11 un montant de 4 920 000 € TTC pour démolir une partie essentielle de la station d'épuration d'une capacité initiale de traitement de 20 000 équivalent habitants (EH). On découvre avec étonnement que notre station existante sera remplacée par une nouvelle station plus petite de 13 500 EH. Le rapport du schéma directeur d'assainissement montre que la station actuelle de 20 000EH perd une capacité de traitement de 11 500EH. Les raisons sont les infiltrations d'eaux claires parasites, l'évolution des normes... les rejets d'eaux usées de 1 cave de Sarrians et 14 caves de Vacqueyras. Le rapport indique une dégradation importante du traitement des eaux usées pendant la période critique du mois de septembre. Cette situation singulière, réduit la capacité de traitement de la station actuelle de 20 000EH à 8500EH et ce pour une population Sarrians-Vacqueyras de 6926 habitants en 2012.

Il est important de rappeler que le rapport du schéma directeur d'assainissement prévoit une évolution démographique théorique des deux communes à 8500 habitants en 2051. Vous basez essentiellement votre investissement sur cette évolution très aléatoire pour justifier votre investissement colossal de 5 millions d'€. Monsieur l'adjoint aux régies, nous a annoncé publiquement avoir réglé 80% des problèmes dans le réseau d'assainissement (infiltrations des eaux parasites...). Ce travail indiqué dans le rapport du schéma directeur d'assainissement est fondamental et étant réalisé, il doit de fait diminuer sensiblement le coût de réhabilitation de la station d'épuration, or il n'en est rien ! Alors plusieurs questions se posent.

**Question 1 : Pouvez-vous nous annoncer le résultat chiffré de ce travail d'amélioration du réseau d'assainissement et la capacité de traitement en équivalent habitants que la station actuelle a pu récupérer ?**

**En d'autre terme, après l'amélioration de l'étanchéité du réseau d'assainissement, avez-vous augmenté aujourd'hui la capacité de traitement de 8500EH à 14 000 EH. Dans l'affirmative, ceci remettrait en question le financement d'une nouvelle station d'épuration à 5 millions d'€ avec la démolition de l'ancienne.**

(Question posée au conseil municipal du 20 décembre 2016 qui est restée sans réponse par Monsieur l'adjoint aux régies. Question non inscrite au compte rendu du conseil municipal du même jour.)

De plus en 2007, notre station d'épuration a bénéficié d'environ 1 million d'€ d'investissement pour une remise aux normes. Jadis, Mme Bardet vous avez voté ces investissements. Ils sont encore soumis à des emprunts payés par les Sarriannais et ne sont toujours pas amortis financièrement car ils n'ont pas encore atteint la fin de leur durée de vie.

**Question 2 : Mme Bardet, ne pensez-vous pas être dans une logique de gaspillage d'argent public ?**

Vous connaissez notre position raisonnable. Elle consiste à financer et réhabiliter réellement la station d'épuration actuelle pour environ 2,7 millions d'€ sans détruire l'existant. Cette proposition tient compte des normes, des différents problèmes d'infiltrations dans le réseau, de l'évolution démographique de Sarrians - Vacqueyras, ...de l'augmentation du nombre de raccordements sur le réseau d'assainissement et notamment des nouvelles caves vinicoles. Cette économie importante que nous vous proposons, permettrait de financer des réseaux d'assainissement tant attendus par les Sarriannais.

Nous espérons que vous serez sensible à notre position favorable à l'intérêt général »

Mme BARDET répond : « Monsieur KORMANYOS je ne suis pas ingénieur et vous n'êtes pas ingénieur ; par contre M GUIGNARD l'est donc je vais lui laisser vous expliquer ce que vous ne comprenez décidément pas.

Auparavant, je voudrais rappeler à l'assemblée que la capacité d'une station d'épuration dépend de 2 paramètres : les charges organiques et les charges hydrauliques. Dans la situation actuelle la capacité nominale de la station d'épuration est atteinte et même dépassée pour les charges organiques et hydrauliques. De plus l'état structurel du bassin d'oxygénation est préoccupant. Les services de l'Etat, la police de l'eau et l'agence de l'eau ont assisté aux différentes réunions de présentation du schéma directeur et sont en parfaite adéquation avec les solutions présentées et reprises par les bureaux d'étude dans l'APS. L'extension du réseau d'assainissement et le raccordement de nouvelles caves doivent obligatoirement passer par ces travaux de réhabilitation complète. Même en supprimant la totalité des eaux claires parasites (chose impossible) la capacité actuelle de la station ne permet pas d'extension »

Elle laisse la parole à M. GUIGNARD : « La capacité d'une station d'épuration dépend de 2 paramètres : les charges organiques et les charges hydrauliques. Les charges organiques sont : DBO5 = 60g/j/ha, DCO = 90g/j/ha, MES = 90g/j/ha et hydraulique 200l/j/ha. La station d'épuration, construite en 1971, est une filière de type « boue activée à moyenne charge » de capacité 20 000 EH soit 1200kg de DBO5/j. Un nouveau clarificateur a été construit en 1985 d'une capacité annoncée à 1 885 m<sup>3</sup>/j soit 9 400 EH. Le fonctionnement initial en « moyenne charge » a été modifié en « aération prolongé » afin d'améliorer l'efficacité du traitement sur l'ensemble des paramètres et sur l'azote en particulier (paramètre à respecter depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 16 mars 2006). Ce mode de fonctionnement en « aération prolongée – faible charge » limite de fait la capacité à 510 kg de DBO5/j soit 8 500 EH.

Lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2013 2014 une campagne de mesure de débits et de charges polluantes a été réalisée sur le réseau et sur la station d'épuration. L'analyse des données de la campagne de mesure et des résultats des bilans d'auto surveillance ont mis en évidence une charge organique en période de vendange de 504kg/j de DBO5 soit 8411 EH (99% de la capacité de la STEP), 1217 kg/j de DCO soit 10143 EH (119% de la capacité de la STEP) et hors période de vendange 417kg/j de DBO5 (83 % de la capacité de la STEP) , 1033 kg/j de DCO soit 8608 EH (101% de la capacité de la STEP). La charge hydraulique pesant sur la station d'épuration est de 2550 m<sup>3</sup>/j soit 136% de la capacité de la STEP.

La quantité d'eaux claires parasites est estimée à 700 m<sup>3</sup>/j, des travaux ont été réalisés (déconnexion des gouttières, avaloirs, reprise du réseau bd Bastidon et place du Moulard, réfection de regards) ce qui représente une réduction d'environ 160 m<sup>3</sup>/j. Le volume d'eau claire parasite provenant de Vacqueyras est évalué à 224 m<sup>3</sup>/j. Des travaux d'élimination des eaux claires parasites sont également en cours sur la commune de Vacqueyras.

Les eaux claires parasites ne génèrent pratiquement pas de charge organique mais de la charge hydraulique.

Dans la situation actuelle la capacité nominale de la station d'épuration est atteinte et même dépassée pour les charges organiques et hydrauliques. De plus, l'état structurel du bassin d'oxygénation est préoccupant.

Les nouveaux ouvrages devront prendre en compte l'évolution des populations de Sarriens et de Vacqueyras prévue à l'horizon 2045 dans les PLU et dans le SCOT ainsi que 3 caves potentiellement raccordables sur la commune de Sarriens. La capacité de la nouvelle station devra être de 13 500 EH.

Parmi les travaux engagés en 2007, (Poste de relevage, dégrilleur, dessableur dégraisseur et lits de séchage), le poste de relevage a une capacité insuffisante, les lits de séchage sont inadaptés et ne donnent pas satisfaction en période hivernale. Le dégrilleur et le dessableur dégraisseur ont une capacité de 140 m<sup>3</sup>/h deviennent sous-dimensionnés par rapport au débit du poste de relevage. Le coût de ces 2 ouvrages est de 180 000 € soit 5% du coût total de la station (3 800 000 € HT phase APS).

Dans le projet il est prévu d'utiliser l'actuel clarificateur comme bassin d'orage.

La déshydratation des boues est prévue par centrifugeuse ce qui permet un soutirage quotidien dans le clarificateur et évitant une surcharge de boue et des départs vers le milieu naturel.

Les services de l'Etat, la police de l'eau et l'Agence de l'eau ont assisté aux différentes réunions de présentation du schéma directeur et sont d'accord avec les solutions proposées et reprises par les bureaux d'étude dans l'Avant Projet Sommaire. L'extension du réseau d'assainissement et le raccordement de nouvelle cave doivent obligatoirement passer par ces travaux de réhabilitation complète comme l'a indiqué Madame BARDET.

**La séance est levée à 19 h 00**

**La secrétaire de séance,**

  
Véronique BAUDIN

**Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).**